

Hexopée

88 Rue Marcel Bourdarias

CS 70014

94146 Alfortville Cedex Siret : 48332651800022

Tel: 01 41 79 59 59

COMMENT GÉRER LES DONS REÇUS DANS MA STRUCTURE?

Date de création: 08/08/2025

Date de première publication: 08/02/2023

Date de version publiée : 08/08/2025

QUEL AVANTAGE FISCAL REPRÉSENTE LE DON POUR LE DONATEUR ?

POUR LE DONATEUR - PERSONNE MORALE

Définition du mécénat d'entreprise

Le mécénat d'entreprise est un don désintéressé. Il se distingue ainsi du parrainage par lequel

le parrain compte soit augmenter ses recettes soit diminuer ses dépenses. Les prestations

publicitaires effectuées en contrepartie du parrainage sont en principe soumises aux impôts

commerciaux.

Pour différencier opérations de parrainage et mécénat, l'administration fiscale examine la

nature et le montant des contreparties offertes par l'association. La réduction d'impôt n'est

possible que si la valorisation du nom de l'entreprise ne représente, pour cette dernière,

qu'une contrepartie très inférieure au montant du don qu'elle a réalisé.

Régime fiscal

Le code général des impôts admet également la possibilité, pour les entreprises,

d'effectuer des dons dans le cadre du mécénat. Pour l'ensemble des versements

effectués par une entreprise assujettie à l'impôt surle revenu ou à l'impôt sur les sociétés, la

fraction inférieure ou égale à 2 millions d'euros ouvre droit à une réduction d'impôt au taux de

60 % et la fraction supérieure à ce montant ouvre droit à une réduction d'impôt au taux de 40

% (source).

Lorsque le don est effectué en faveur d'une association d'aide aux personnes en difficulté

(repas, logement...), la réduction d'impôt est toujours égale à 60 %, même pour la fraction du

don supérieure à 2 millions d'euros.

Les entreprises individuelles soumises à l'impôt sur le revenus peuvent choisir de bénéficier de

la réduction d'impôt des particuliers (voir plus haut) ou celle au titre du mécénat d'entreprise

(vu dans cet article). Il faut par ailleurs savoir que la réduction d'impôt ne concerne pas les

entreprises individuelles relevant du régime des micro-entreprises.

Enfin, l'association qui bénéficie du don doit <u>délivrer un reçu fiscal</u> (ci-joint)pour que

l'entreprise puisse avoir la réduction fiscale.

FICHIERS SOURCES

cerfa - reçu au titre des dons